



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
Tél : 03 27 90 51 33

DEC2024-006

**Objet** : Convention d'occupation précaire – Parcelles de terre à Monsieur [REDACTED]

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de VRED,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 411-2 alinéa 3,

Vu la délibération n°2020-001 de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de VRED en date du 27 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire et Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la demande [REDACTED] en date du 15/04/2023,

Considérant que la location desdites parcelles à Monsieur [REDACTED] nécessite la signature d'une convention d'occupation précaire,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De donner son accord à la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur [REDACTED] pour les parcelles ci-dessous d'une superficie totale de 1 ha 32 a 16 ca, telle qu'elle est annexée à la présente décision.

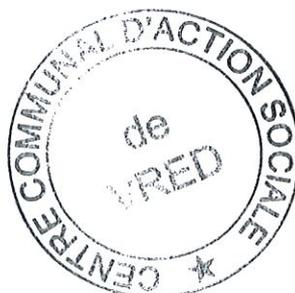
Parcelles cadastrées Section A n° 190 – 191 – 192 – 193 – 194 – 195 – 197 – 945

**Article 2** : La convention est consentie pour une durée de 3 ans commençant le 01/12/2024 pour se terminer le 30/11/2027 ou jusqu'au placement d'un maraîcher bio sur ces parcelles. Elle est consentie moyennant un fermage à l'hectare de 150 euros.

**Article 3** : Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Douai au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à Vred, 8 Novembre 2024



La Présidente du C.C.A.S.

  
Marie-Françoise FALEMPE